

COMMIS SESSIONNELS.

12. *Résolu*, Qu'un ou deux des plus anciens des commis sessionnels permanents seront nommés pour contrôler le personnel des copistes avec un salaire de \$600 chacun.

13. *Résolu*, Que les trois autres commis sessionnels permanents continueront à remplir leur service comme à présent, au taux de \$400 par session.

14. *Résolu*, Que cinq traducteurs français supplémentaires seront employés pendant la session, à \$4 par jour.

15. *Résolu*, Que vingt-cinq copistes sessionnels supplémentaires seront employés comme actuellement, à \$3 par jour.

16. *Résolu*, Qu'il est expédient d'adopter telles parties du système d'examens du service civil qui pourront être appliquées avec avantage au personnel de la Chambre des Communes.

DÉPARTEMENT DU SERGENT-D'ARMES

17. *Résolu*, Que le département du sergent-d'armes comprendra : Le messenger-en-chef et concierge, et son aide, le messenger en charge de la salle de lecture, le portier, le charpentier-menuisier, le gardien de nuit, et huit messagers permanents (personnel sessionnel le même qu'à présent), qui seront classifiés d'après les annexes D et E ci-jointes.